



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

(Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal du 14/12/2020)
Entrée en vigueur avec la mise en place du logiciel famille



1. Règles générales :

La commune de Les Ollières sur Eyrieux organise un service de garderie périscolaire. La garderie périscolaire est destinée à prendre en charge, hors temps scolaire, les enfants scolarisés à l'école René Cassin. L'encadrement est effectué par du personnel communal. La garderie fonctionne les :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h20			
Midi	11h30-12h			
Après-Midi	16h30-18h30			

2. Inscriptions :

La fréquentation de la garderie est soumise à une inscription préalable obligatoire. - Les inscriptions se font au moyen de fiches hebdomadaires (disponibles dans l'entrée de l'école maternelle ou téléchargeables sur le site internet de la commune : <http://www.lesolliernessureyrieux.fr> (onglet Enfance/ garderie périscolaire).

Inscription GARDERIE

SEMAINE DU au

Vous inscrivez vos(vos) enfant(s) au mois à l'année :

Famille

	Lundi*	Mardi*	Jeudi*	Vendredi *
Matin				
Midi				
Soir				

*Cochez les cases correspondantes
NB : si vos(vos) enfant(s) mangent(nt) à la cantine, il est inutile de les inscrire pour le midi

Ces fiches sont à insérer dans la boîte prévue à cet effet, dans le hall de l'école. Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) au mois ou à l'année (tous les jours ou certains jours de la semaine seulement), peuvent le mentionner sur la première fiche d'inscription, évitant ainsi les oublis. L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

3. Fonctionnement de la garderie :

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'aux horaires prescrits, correspondant aux périodes de fonctionnement de la garderie. **En aucun cas la responsabilité de la Mairie et du personnel de la garderie ne pourra être engagée en dehors de ces horaires.**

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Elles doivent impérativement rechercher leurs(s) enfant(s) aux heures de fermeture : 12h00 (pour les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine) et 18h30 le soir. En aucun cas les enfants ne doivent être laissés dans la cour de l'école avant l'ouverture de la garderie mais toujours confiés à la personne d'encadrement.

Toute heure entamée est due (ex : votre enfant fréquente la garderie de 16h30 à 17h05, il vous sera compté une heure).

4. Tarification :

La tarification peut être révisée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, en complément des frais de cantine s'il y a lieu.

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu directement sur l'interface Espace famille.

Nous vous invitons à être vigilants et réguliers dans le paiement de vos factures et surtout à respecter les dates d'échéance afin d'éviter tout contentieux auprès du Trésor Public

Tarif horaire : 1.40 € / heure (Dans une fratrie, le troisième enfant inscrit à la garderie est gratuit)

5. Paiement :

La garderie est facturée mensuellement, elle sera réglée sur l'Espace famille, nouvel interface d'inscription-paiement de la cantine, même si l'enfant ne mange pas à la cantine.

L'inscription de l'élève vaut acceptation du présent règlement.